

Information légale

VDI

Une concession pour vous

La garantie / SAV



Ce site et les documents qui y sont liés sont entièrement fictifs et exclusivement associés à Transport Manager (TM), un jeu de simulation. Toute ressemblance avec des concessions réelles est purement fortuite. Ce site n'a aucun lien avec des concessionnaires réels.

Edition du 30-01-2026

2

1.La concession ;

- Nom du programme : Garantie/SAV
- Propriétaire du programme : VDI
- Contact :
 - Discord: [Lsctzer] & [Grobert]
 - Forum: [Lsctzer] & [Grobert]

2.Responsabilité :

La garantie/SAV constitue un service exclusif de VDI , dont la propriété et la gestion appartiennent intégralement à VDI. Ce service peut être suspendu ou interrompu à tout moment, sans justification ni préavis de la part de VDI. Cependant, toutes les transactions engagées et les véhicules sous garantie avant toute interruption seront honorés jusqu'à leur terme. VDI se réserve également le droit de modifier, sans avertissement préalable, le fonctionnement et les modalités des garanties/sav, afin de garantir une flexibilité optimale et de répondre aux besoins évolutifs du marché.

3.Protection des données :

En utilisant le service Garantie/SAV, l'utilisateur accepte la collecte et l'utilisation de certaines informations conformément à notre [Politique de confidentialité](#) , accessible à l'adresse indiquée.

4. Règlement :

Les véhicules neufs sont garantis 2 ans (ou 4 ans avec VDI Star). Les véhicules d'occasion sont garantis 6 mois (ou 2 ans avec VDI Star).

Les garanties ne couvrent pas les accidents.

À noter : Depuis le 1er février 2026, la garantie couvre également les consommables ainsi que les refus au contrôle technique.

Exclusions de la garantie :

- a. Les accidents de circulation
- b. Les actes de malveillances et de dégradations (vitres cassées, ...)

L'état moteur n'a plus d'impact sur le remboursement du SAV.

Une demande de prise en charge peut être demandée s'il est membre du Club VDI et si la panne dure plus de 2 jours.

Une demande de prise en charge peut être demandée pour tous véhicules avec une panne de plus de 5 jours.

Un véhicule de remplacement peut être demandé par le client s'il est membre du Club VDI et si la panne dure plus de 2 jours.

Un véhicule de remplacement peut être demandé par tous les clients si la panne dure plus de 7 jours.

Le règlement sur les véhicules de location s'applique et doit être lu avant de faire la demande d'un véhicule de remplacement. Le véhicule de remplacement proviendra du parc de location, soumis aux règles de location, et devra être rendu propre. Les véhicules de remplacement suivent les mêmes règles que ceux en location courte durée.

Les véhicules qui n'ont pas subi d'entretien depuis plus d'un an sont désormais **éligibles** au remboursement **intégral** par le SAV.

Procédure de remboursement : Un remboursement est possible après traitement du formulaire de demande. Vous pouvez engager les réparations sur votre véhicule quand vous

voulez, nous nous occupons de vérifier la panne. Vous pouvez remonter à maximum 6 mois en arrière.

Montant de la panne : Si la panne dépasse la valeur argus du véhicule, le concessionnaire pourra proposer un remplacement identique ou un bon d'achat de la valeur argus pour un nouveau véhicule. Dans l'attente de livraison, un véhicule de remplacement sera mis à disposition.

Les frais de remorquage ne sont pas pris en charge par le SAV.

En résumé, la concession VDI rembourse depuis le 1er février 2026 toute les pannes (sauf accident et acte de malveillance) en intégralité avec ou sans entretien, et sans compter l'état du moteur.

5. Contrat d'assurance :

- a. Il est conseillé de souscrire à un contrat d'assurance pour couvrir les pannes et incidents non pris en charge par le SAV.

En cas de questions, notre équipe reste disponible pour vous aider.